

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 19 décembre 2016

<p><i>Nbre Conseillers en exercice = 19</i> <i>Nbre Conseillers présents = 15</i> <i>Nbre Conseillers votants = 17</i></p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET</u></p> <p>Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées</p> <p style="text-align: center;"><u>délibération n° 7</u></p>	<p>L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M.MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. PETRONIO, WASSIAMA, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme FERRY, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mme MANGIN, MM. CORDIER et GUILMIN</p> <p><u>Était absent</u> : M. KLEJMANN</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> : Mme MANGIN à M. PETRONIO, M. GUILMIN à Mme FERRY</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p>
--	---

Monsieur le Rapporteur indique que l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoit que les subventions d'équipement versées par la commune doivent être amorties (inscription des amortissements au budget de la commune).

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de bénéficier de la nouvelle durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2015.

De la sorte, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- **5 ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- **30 ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- **40 ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Ainsi, dans le cadre de la migration de notre informatique en 2015 vers la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (DSIT) du Grand Nancy, la commune s'est engagée à inscrire les crédits correspondants au programme 100130 « migration outil info à DSIT CUGN » du Budget Primitif 2015 afin de rembourser à la DSIT les dépenses qu'elle a engagées au titre de cette migration sous la forme d'un versement de subventions d'équipement correspondant :

- aux frais d'équipements en matériels informatiques, logiciels et de téléphonie (correspondant aux biens mobiliers, matériels et études),
- et aux frais d'installation relatifs au câblage informatique sur le réseau communautaire (correspondant aux biens immobiliers et installations).

Le montant des dépenses versées en 2015 à la DSIT a été le suivant :

- 12 667,50 € sur un crédit de 12 700 € pour la part matériels informatiques, logiciels et de téléphonie,
- 12 744,41 € sur un crédit de 23 800 € pour la part installation câblage informatique sur le réseau communautaire.

En conséquence, et de manière à appliquer les amortissements liées à ces dépenses payées en 2015, le Conseil Municipal doit délibérer pour en fixer la durée.

/...

Après délibération et l'unanimité le Conseil Municipal de fixer la durée maximale des amortissements des subventions d'équipements versées par la commune de la manière suivante :

- **5 ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- **15 ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- **40 ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le Maire,

Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon
la réglementation en vigueur et que la convocation du
Conseil Municipal avait été faite le 13 décembre 2016*

Le Maire,


Daniel MAGRON

